

LIBERTÉ,

N° 621

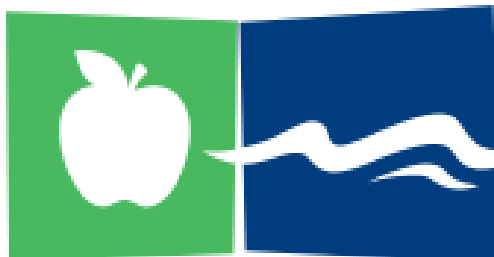
ÉGALITÉ,

FRATERNITÉ.



*Atelier sur
les cahiers de doléances de 1789
avec les Archives du Calvados*

Calvados



LE DÉPARTEMENT

Introduction

Au début de l'année 1789, le royaume de France se trouve dans une grave crise politico-financière. Les finances du royaume ont été mises à mal par les guerres successives (guerre de Sept Ans, guerre de l'Indépendance américaine) contre la Grande-Bretagne. Les Français, imprégnés par les idées des Lumières défendant une société plus juste et plus libre, sont de plus en plus défiants vis-à-vis de la monarchie. Pour répondre à la crise politico-financière, le roi de France Louis 16 convoque les états généraux. Les Français sont appelés à donner leurs plaintes et leurs vœux au roi à travers leurs cahiers de doléances et leurs représentants aux états généraux. Ces cahiers sont les recueils des aspirations et des craintes des trois ordres du royaume de France : le clergé, la noblesse et le tiers état. Ils constituent un formidable témoignage historique de la société française à la veille de la Révolution ce qui explique que ceux-ci ont été conservés par les Archives départementales dont les Archives du Calvados jusqu'à nos jours.

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 1789

24 JANVIER

LOUIS XVI CONVOQUE
LES ÉTATS GÉNÉRAUX

.....

FÉVRIER - MARS

RÉDACTION DES CAHIERS DE
DOLÉANCES DES ORDRES DU
CLERGÉ, DE LA NOBLESSE ET DU
TIERS ÉTAT ET ÉLECTION DE
LEURS REPRÉSENTANTS AUX
ÉTATS GÉNÉRAUX

.....

5 MAI

OUVERTURE DES
ÉTATS GÉNÉRAUX
À VERSAILLES

.....

20 JUN

SERMENT DU JEU DE PAUME
(LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS
GÉNÉRAUX JURENT DE NE
PAS SE SÉPARER AVANT
D'AVOIR DONNÉ UNE
CONSTITUTION À LA FRANCE)

.....

14 JUILLET

PRISE DE LA
BASTILLE

.....



Document 1 : Cahier du clergé du grand baillage de Caen et baillages secondaires, AD14, 16/3/1

Pages 1-2 (section De la religion et des mœurs)

« Ministres d'une religion sainte [...]; le moment est venu où il est nécessaire de demander au Roi qu'il la protège efficacement [...] le fléau le plus terrible dont nous puissions être frappés serait la transplantation dans nos contrées de l'erreur et du libertinage, que la témérité des écrivains modernes s'efforce d'y répandre.¹ Le clergé assemblé demande donc que la religion catholique et romaine soit la seule religion reçue et dominante dans le royaume, qu'elle seule ait des temples, des ministres, un office public, que tout autre culte soit absolument défendu et prohibé ; et que les non catholiques ne s'écartent jamais du respect qui lui est dû. »²

Page 3 (section Constitution française)

« Le clergé, de concert avec tous les ordres du Royaume, demande une charte française qui assurera pour jamais les droits du Roi et de la nation, il demande qu'il soit déclaré avec solennité que le citoyen est libre et franc dans ses propriétés, qu'aucun français ne peut être exilé, arrêté, emprisonné que par le texte et le pouvoir de la loi : que la loi seule peut attenter à la liberté des citoyens [...]

Page 6 (section Finances)

« Le clergé du baillage de Caen [...] voulant partager comme les autres citoyens les charges publiques, consent que l'impôt [...] quel qu'en soit l'objet pèse désormais également sur toutes les propriétés. Il demande ainsi que rentrant alors dans la classe commune des citoyens, et renonçant à toute espèce de distinction pécuniaire, il soit déchargé des dettes qu'il a été forcé de contracter pour les besoins de l'Etat et que la Nation s'en rende garante. »

Page 7 (section Législation)

« [...] et qu'en conséquence il soit permis [...] de fonder des écoles gratuites pour les enfants des deux sexes »

Document 2 : Cahier du clergé de la paroisse Saint-Pierre-de-Caen, AD14, NOUVACQ/5

Page 1 (section Forme constitutionnelle de l'Etat)

« 1° Qu'il y soit déclaré de nouveau que la religion catholique est la religion de l'Etat, que le gouvernement est purement monarchique [...] »

« 6° Que la police des villes sera exercée par leur municipalité. »

Fin de la page 2 (section De l'impôt)

« 2° [...] et qu'il ne sera établi qu'un seul impôt pour tout, lequel sera réparti sur les fonds et l'industrie, tel que le commerce, les arts libéraux et mécaniques sans aucune distinction pécuniaire entre les trois ordres. »

Page 7 (section Biens, discipline ecclésiastique et mœurs)

« 5° De faire exécuter rigoureusement les lois concernant la sanctification des dimanches et fêtes [...] pour quoi les jours de dimanche et fêtes les lieux publics seraient absolument fermés pendant l'office divin sous peine de punition exemplaire contre les infractions et enjoint aux suppôts de la police³ d'y veiller exactement sous peine d'être punis eux-mêmes de leur négligence. »

¹ L'expression « écrivains modernes » désigne ici les philosophes des Lumières.

² En novembre 1787, l'édit de Versailles signé par Louis XVI, appelé "édit de tolérance", permet aux personnes non catholiques d'avoir un statut juridique et civil. Les protestants et les juifs peuvent ainsi se marier civilement sans avoir à se convertir à la religion catholique. L'édit est d'importance car il met fin à celui de Fontainebleau que Louis XIV signa en 1685 et qui enlevait toute liberté de culte aux protestants, entraînant leur exil.

³ « Suppôts de la police » signifie ici « membres de la police ».

Questions :

1) Quelle est la nature de ce document ? (lettre ? photo ? cahier ? affiche ? autre ?)

.....
.....

2) A l'origine ce document est-il manuscrit ou imprimé ? Qu'est-ce que cela signifie ?

.....
.....

3) Qui sont les auteurs ? A quel ordre de la société appartiennent-ils ? (clergé, noblesse ou Tiers Etat)

.....
.....

4) Quand ce document a-t-il été rédigé ? (date ?)

.....

5) A qui ces documents sont-ils adressés ? Pourquoi ont-ils été écrits ?

.....
.....
.....
.....

6) Comment le roi est-il décrit, qualifié par les rédacteurs du texte ? Justifie ta réponse en utilisant un ou des passages du texte.

.....
.....

7) A partir du document original et des articles retranscrits dans ce dossier, relève au moins trois doléances :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vocabulaire :

Baillage, sénéchaussée : territoire administré par un bailli ou un sénéchal qui rend la justice et perçoit l'impôt pour son seigneur.

Clergé : ensemble des hommes d'Église du royaume de France.

Doléance : plainte, vœu, proposition.

Etats généraux : assemblée convoquée sur ordre du roi et réunissant les trois ordres (la noblesse, le clergé et le tiers état) pour débattre des questions d'intérêt public.

« Les écrivains modernes » : dans le cahier de doléances du clergé du grand baillage de Caen et baillages secondaires, cette expression désigne les philosophes des Lumières.

« Loi de novembre 1787 » : la « loi » n'est en fait pas une loi mais un édit. Un édit dit « de tolérance » signé par Louis 16 qui permettait aux protestants d'avoir un état civil, c'est-à-dire d'enregistrer leurs mariages et la naissance de leurs enfants par un juge.

Noblesse : ensemble de personnes titulaires de distinctions honorifiques et de privilèges héréditaires.

Roturier : personne qui n'est pas noble.

Taille : impôt sur les revenus ou les terres devenu permanent à la fin du Moyen-Âge. La noblesse et le clergé étaient exemptés du paiement de la taille.

« Temporel » : Le temporel désigne ce qui est éphémère et le spirituel ce qui ne l'est pas. Dans les documents, le temporel désigne la noblesse et le tiers état qui sont opposés au spirituel représenté par le clergé.

Tiers état : ensemble de personnes n'appartenant pas aux ordres de la noblesse et du clergé.